

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 06/02/2020**DEMANDEUR :**

LIEU : Boulevard Lambermont 290
OBJET : dans une maison unifamiliale, modifier l'esthétique de la façade avant (mise en peinture noire des châssis et porte de garage), réaliser des modifications structurelles (construction du garage, façade arrière), modifier la zone de recul (pente d'accès au garage) et démolir une annexe (ancien WC en façade arrière)

SITUATION : AU PRAS : en zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant

AUTRE(S) : -

ENQUETE : -

La Commission entend :

Le demandeur
 L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans une maison unifamiliale :
 - modifier l'esthétique de la façade avant (mise en peinture noire des châssis et porte de garage),
 - réaliser des modifications structurelles (construction du garage, façade arrière),
 - modifier la zone de recul (pente d'accès au garage) ,
 - démolir une annexe (ancien WC en façade arrière) ;
- 2) Considérant que le Règlement Communal d'Urbanisme de Schaerbeek en son article 16 n'autorise la création et l'aménagement de garage que s'ils permettent l'accès à un nombre d'emplacements de parking privés supérieur ou égal à deux;
- 3) Considérant que la demande vise ici la création d'un emplacement de stationnement;
- 4) Considérant que suite à cette intervention, la zone de recul perd tout son attrait paysager et planté, qu'elle est transformée en rampe d'accès recouverte de matériau imperméable;
- 5) Considérant que la démolition de l'ancien wc et le percement d'une nouvelle baie dans la cuisine améliorent l'habitabilité de cette maison unifamiliale;
- 6) Considérant que la modification de la couleur des châssis en façade avant ne porte pas atteinte à l'esthétique de la façade;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- ne pas réaliser de garage en sous-sol

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Eric DE LEEUW, *Président,*

Benjamin WILLEMS, *Représentant de la Commune,*

William CHISHOLM, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*